



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés moteurs

Question écrite n° 5839

## Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les carences en structures et les moyens disponibles pour les jeunes handicapés moteur de douze à vingt ans. Il lui rappelle qu'en 1993 un projet d'institut d'éducation motrice en région Franche-Comté avait reçu l'accord de principe des pouvoirs publics, mais qu'à ce jour la réalisation de cette structure indispensable n'avait pas été engagée. Par ailleurs, le système dit du « tout compris » dans la prise en charge des appareils, des soins et des transports ne favorise pas l'orientation des enfants à l'extérieur de leur département d'origine. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement en faveur des personnes handicapées moteur, en particulier dans le Jura en relançant le projet d'IEM, et les mesures qu'il compte prendre afin d'intensifier l'effort de solidarité en direction des enfants obligés d'intégrer des établissements spécialisés très éloignés et, hélas ! disséminés en faible nombre sur le territoire national.

## Texte de la réponse

La prise en charge des enfants lourdement handicapés est une préoccupation constante du Gouvernement. Ainsi, une politique volontariste de création de services de soins et d'éducation à domicile s'est développée ces dernières années et a permis de maintenir les enfants auprès de leurs familles. Elle s'est traduite par une augmentation significative de ces structures, dont le nombre est passé de 221 en 1985 à 739 en 1996 (France entière), pour une capacité installée de 16 603 places. La région Franche-Comté a une capacité d'accueil de 529 places réparties dans 21 services. Par ailleurs, les services du ministère de l'emploi et de la solidarité étudient actuellement une réforme du décret du 24 mars 1988 relatif à la tarification dans les établissements et services d'éducation spéciale, notamment en ce qui concerne la notion du « tout compris » et de la prise en charge de l'appareillage, collectif ou individuel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5839

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3896

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 309